



# COMPTE-RENDU

Séance du 22 février 2023

**Le vingt-deux février deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, Christian VIVIAN, Jean-François GIMBERT, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mmes Cécile BOLY et Claire RIGAL. MM. Ludovic BOURGEOUX, Thierry GUVET et Dominique DUBONNET.

Procurations : Mme Frédérique LARDET donne procuration à M. Jean-Claude MARTIN, M. Eric BARITHEL donne procuration à M. Antoine de MENTHON.

Assiste par Visio conférence sans voix délibérative : Nora SEGAUD LABIDI

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX, MM. Pierre AGERON, Michel PASSETEMP.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Marc BRACHET

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : M. Claude ANTONIELLO

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO MM. Joël MUGNIER, Christian HEISON, Roland LOMBARD et Jean-François PERRISOUD.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Jean-Michel BLOCMAN.

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17h30.

En début de séance, le président, Antoine de MENTHON présente Monsieur Claude ANTONIELLO : nouvellement désigné par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles (en remplacement de Cédric DECHOSAL). M. ANTONIELLO est Vice-Président à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et adjoint aux travaux et bâtiments à la Mairie de Cruseilles.

## **Délibérations :**

### **DELIBERATION N° 2023-02-01**

#### **Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du comité du 25 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Pour : 28  
Abstention : 00

**Le compte-rendu du comité syndical du 25 janvier 2023 est approuvé.**

---

### **DELIBERATION N° 2023-02-02**

#### **MODIFICATION N°3 DU PLU DE CRAN-GEVRIER**

#### ***Avis de la commission documents d'urbanisme du 8 février 2023***

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Cran-Gevrier s'inscrivent dans l'ensemble en compatibilité avec le SCoT.

La création d'une OAP n°4 sur le secteur République Ouest est à saluer, puisqu'elle va même au-delà des préconisations du SCoT en matière de logements sociaux (pour rappel, le SCoT demandait un minimum de 25% de surface de plancher à consacrer aux logements sociaux, tandis que l'OAP prévoit 30% de surface de plancher pour des logements sociaux, et 10% pour des logements abordables. De même, elle aura pour conséquence d'harmoniser l'aménagement du secteur et de renforcer la centralité secondaire qui s'y trouve.

Enfin, le reclassement de plusieurs secteurs en zone Ue n'appelle pas non plus de remarque particulière du SCoT du bassin annécien. Ce reclassement vise en effet à pérenniser la vocation de ces secteurs à accueillir des équipements publics ou des cheminements piétons ou cyclables végétalisés, ce qui s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

Il est ainsi proposé de rendre un avis **favorable** sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Cran-Gevrier.

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Pour : 28  
Abstention : 00

Le comité syndical rend un avis favorable à la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Cran-Gevrier.

---

## **DELIBERATION N° 2023-02-03**

### **REVISION N°1 DU PLU DE CHARVONNEX**

#### **Extrait de l'avis de la commission urbanisme du 8 février 2023**

Par six avis pour et trois réservés de la commission urbanisme, il est proposé de rendre un avis favorable sur le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Charvonnex. Quelques remarques et observations peuvent cependant être formulées.

Il est constaté que le projet de révision du PLU de Charvonnex cherche à maîtriser la consommation foncière sur son territoire. En effet, celle-ci s'annonce conforme aux objectifs du SCoT à horizon 2032, tant en matière de nouveaux logements qu'en matière d'activités économiques. Le projet de PLU priorise la densification du chef-lieu, de la Culaz et de Doucy, ainsi que le renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine déjà existante. Les objectifs du SCoT en matière de densité de logements sont également bien respectés, et les efforts de la commune en ce sens sont à saluer. Enfin, le volontarisme de la commune en faveur des transports en commun et des mobilités douces est également à saluer, en témoigne notamment l'affirmation de la volonté d'ouverture d'une halte ferroviaire à Doucy à terme, malgré l'avis négatif émis par la CDPENAF à ce propos.

Toutefois, le DOO du SCoT n'allouait à Charvonnex qu'une enveloppe de 167 logements entre 2014 et 2034 : avec 75 nouveaux logements à horizon PLU et 293 nouveaux logements depuis l'approbation du SCoT, Charvonnex aura donc consommé 175% du potentiel de nouveaux logements alloué par le SCoT. La démarche entreprise par la commune de contenir la consommation foncière est vertueuse, mais il aurait été préférable d'être encore plus ambitieux en matière de nouveaux logements et de logements abordables, puisque le projet de révision actuel ne respecte pas le SCoT sur ce point.

Les autres prescriptions du SCoT du bassin annécien sont en revanche bien respectées, tant en matière de trame écologique et paysagère et de protection des espaces agricoles, qu'en matière de développement économique et commercial, et n'appellent pas d'observations particulières de la part du SCoT.

Il est ainsi proposé de rendre un avis favorable sur le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Charvonnex.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

(M. GIMBERT, maire de CHARVONNEX ne prend pas part au vote.)

Pour : 25

Abstentions : 02 (Mmes Claire RIGAL et Jeannie TREMBLAY-GUETTET)

Le comité syndical rend un avis favorable sur le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Charvonnex.

## Communications

### Mise à jour de la consommation foncière et de l'enveloppe urbaine du SCoT du bassin annécien – M. Etienne TARDY

Les grandes lignes du bilan de la consommation foncière (habitat, économie, commerce, équipements, agriculture, infrastructures) sont présentées par M. Etienne TARDY dans la continuité de la présentation qui a eu lieu à Rumilly le mardi 24 janvier au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

#### Rappel de la méthodologie

- Elaboration d'une enveloppe urbaine par le SCoT dès 2015, en concertation avec les collectivités : définition d'un « état zéro » (T0) de l'urbanisation au plus près de la date d'opposabilité du SCoT, au 13 mai 2014.
- Dans l'enveloppe urbaine, on compte, à la parcelle (ou à défaut selon les éléments de terrain) :
  - Le bâti existant
  - Les équipements (terrains de sport, cimetières, déchetteries, aires de gens du voyage, etc.)
  - Les parkings et infrastructures (routes, voies vertes, voies ferrées...)
  - Les carrières, sites de stockages de matériaux et de déchets inertes...
  -

=> Comment ? Grâce à l'analyse des photos aériennes

Cette « enveloppe urbaine », à la parcelle, n'est pas le zonage du PLU ou du PLUi, ni ne le préfigure. Elle n'a pas l'objectif de déterminer les secteurs ayant vocation à être constructibles ou à ne pas l'être.

Son rôle n'est que d'identifier la consommation foncière au sens du SCoT.

#### La question des dents creuses

Les dents creuses de moins de...

- 2000 m<sup>2</sup> pour les communes du bord du lac d'Annecy
- 1 hectare pour les communes du cœur d'agglomération
- 5000 m<sup>2</sup> pour les autres communes

...sont intégrées dans l'enveloppe urbaine.

Toutes les constructions réalisées dans ces dents creuses après l'approbation du SCoT ne sont pas recensées comme des consommations foncières.

Les chiffres présentés recensent donc les consommations foncières en dehors de l'enveloppe urbaine T0 et des dents creuses ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : [accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)

## Historique des mises à jour précédentes

- Enveloppe urbaine T0 arrêtée au 12 mai 2014
- 1<sup>ère</sup> mise à jour à T+2 sur la période 13 mai 2014 -> 12 mai 2016
- 2<sup>ème</sup> mise à jour à T+4 sur la période 13 mai 2016 -> 12 mai 2018
- 3<sup>ème</sup> mise à jour à T+8 sur la période 13 mai 2018 -> 12 mai 2022 (mise à jour initialement prévue en 2020 mais reportée à cause du Covid)

## Quid de la CC Rumilly Terre de Savoie ?

Même méthodologie que celle qui a été appliquée à l'ex-CC du Pays d'Alby :

1. Constitution de l'enveloppe urbaine à partir des données fournies par la DDT 74 et par les services de la CC Rumilly Terre de Savoie, retravaillées par le SCoT (incorporation des routes, des carrières, des stades...).
2. Mise à jour de l'enveloppe urbaine tous les 2 ans, au moins jusqu'à l'approbation du SCoT révisé, sur le modèle de ce qui se fait sur le reste du SCoT : par recensement de toutes les consommations foncières hors de l'enveloppe urbaine, grâce à des rendez-vous dans chacune des mairies du SCoT pour faire le point sur les constructions réalisées, sur les projets de la commune...
3. Tout comme pour le Pays d'Alby, aucune règle du SCoT du bassin annécien ne sera appliquée à la CC Rumilly Terre de Savoie. Il s'agit simplement de faire une photographie du territoire à intervalle réguliers et de suivre l'artificialisation des sols.

## Rappel des prescriptions du SCoT

- Consommation foncière totale inférieure à 1100 ha sur 20 ans (2014-2034).
- Besoins estimés à 520 ha pour les besoins liés à l'habitat
- Besoins estimés à 300 ha pour les zones d'activités économiques identifiées en 2014 (dont 30 ha disponibles en permanence pour des ZAE de niveau régional)
- Besoins estimés à 280 ha pour les autres besoins (infrastructures, équipements...)
- Dans toutes les communes, donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante.

## Présentation des résultats par catégorie thématique

1. Logements
2. Activité économique
3. Autres motifs de consommation foncière (commerce, équipements, infrastructures, agriculture...)

Dans un souci de lisibilité, les résultats ne présentés ci-dessous ne concerneront que le périmètre correspondant au SCoT approuvé le 26 février 2014.



## LOGEMENT : les chiffres à retenir

- 200 ha sur le périmètre du SCoT « historique » depuis l'approbation du SCoT (2014-2022), dont 59 ha du 13 mai 2018 au 12 mai 2022.

→ **38 % du potentiel foncier alloué par le SCoT pour 2014-2034 pour du logement (520 ha) a été consommé (en suivant un rythme linéaire, 40% du potentiel aurait été consommé).**

⇒ **Le rythme constaté de consommation foncière est inférieur au rythme théorique, ce qui est positif.**

Nette diminution du rythme de consommation foncière :

- 141 ha consommés du 13 mai 2014 au 12 mai 2018
- 59 ha consommés du 13 mai 2018 au 12 mai 2022

→ soit une baisse 58% par rapport à la période 2014-2018, notamment en raison de la mise en compatibilité de nombreux PLU avec le SCoT dans les années qui ont suivi son approbation.

## LOGEMENT : quelle répartition géographique ?

	Enveloppe foncière allouée par le SCoT (en ha)	Consommation foncière depuis l'approbation du SCoT (en ha)	Part de l'enveloppe allouée par le SCoT déjà consommée
Communes de rang A	208	69,01	33,18 %
Communes de rang B	88	44,39	50,44 %
Communes de rang C	67	30,11	44,94 %
Communes de rang D	157	56,56	36,03 %

- La consommation foncière observée correspond globalement à ce qui est prescrit par le SCoT.
- Consommation toutefois au-delà du « rythme théorique » sur les communes de rang B et C.

## ACTIVITE ECONOMIQUE : les chiffres à retenir

- 50 ha sur le périmètre du SCoT « historique » depuis l'approbation du SCoT (2014-2022), dont 36 ha du 13 mai 2018 au 12 mai 2022.

→ **17 % du potentiel foncier alloué par le SCoT pour 2014-2034 pour de l'activité économique (300 ha) a été consommé (en suivant un rythme linéaire, 40% du potentiel aurait été consommé)**

⇒ **Le rythme constaté de consommation foncière est très inférieur au rythme théorique, ce qui est très positif.**

Essentiellement le fait de quelques grosses opérations majoritairement sur le cœur d'agglomération :

- La ZAE de la Pilleuse à Seynod (10,6 ha)
- La ZAE Actiparc à Epagny Metz-Tessy (5,63 ha)
- Développement d'une zone sur le nord de la commune de Poisy (3,36 ha)
- Extension de la ZAE des Boucheroz à Faverges (2,46 ha)

Ces projets ont entraîné une nette accélération du rythme de consommation foncière :

- 14 ha consommés du 13 mai 2014 au 12 mai 2018
- 36 ha consommés du 13 mai 2018 au 12 mai 2022

### AUTRES MOTIFS D'ARTIFICIALISATION : les chiffres à retenir

- 78,71 ha sur le périmètre du SCoT « historique » depuis l'approbation du SCoT (2014-2022), dont 44,21 ha du 13 mai 2018 au 12 mai 2022.

→ 28 % du potentiel foncier alloué par le SCoT pour 2014-2034 pour les autres motifs de consommation foncière (280 ha) a été consommé (*en suivant un rythme linéaire, 40% du potentiel aurait été consommé*).

⇒ Le rythme constaté de consommation foncière est là aussi très inférieur au rythme théorique, ce qui est là aussi très positif.

Détail de l'artificialisation pour les autres motifs :

Motif de consommation	Consommation foncière sur la période 2014-2018 (en ha)	Consommation foncière sur la période 2018-2022 (en ha)
Commerce	1,59	1,12
Equipements	7,85	9,24
Infrastructures	13,73	15,22
Agriculture	6,47	10,14
Autre	5,59	8,49
<b>TOTAL</b>	<b>35,23</b>	<b>44,21</b>

La séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,



Antoine GRANGE

Le président,

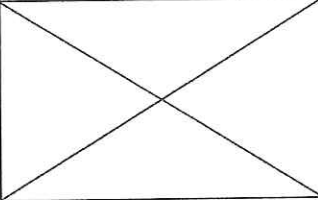


Antoine de MENTHON


SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr








Signatures des votants :

Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy »			
Jean-Claude MARTIN	Antoine de MENTHON 	Antoine GRANGE 	Thierry GUIVET
Jean-François GIMBERT 	André SAINT-MARCEL 	Christian VIVIANT 	Christian ANSELME
Henri CHAUMONTET	Cécile BOLY	Claire RIGAL	
Ludovic BOURGEOUX	Dominique DUBONNET 		
CC Fier et Usse		CC des Sources du Lac d'Annecy	
Sylvie LE ROUX	Pierre AGERON 	Jeannie TREMBLAY-GUETTET	Marc BRACHET
Jacqueline CECCON	Michel PASSETEMPS		



<b>CC du Pays de Cruseilles</b>			
Claude ANTONIELLO 	X	X	X

<b>CC Rumilly Terre de Savoie</b>		
Isabelle VENDRASCO 	Joël MUGNIER 	Christian HEISON 
Roland LOMBARD 	Jean-François PERRISOUD 	Jean-Michel BLOCMAN 